

Recueil des actes administratifs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

Séance du 7 octobre 2026

RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Avis de Publication

Monsieur le 1^{er} Vice-Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 7 octobre 2026 (Délibérations n° CA-RTMB-2026-58 à CA-RTMB-2026-61) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 14 octobre 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 14 octobre 2026 et sont exécutoires à compter du 14 octobre 2026, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n° CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21), publié le 19 février 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026
(n° CA-RTMB-2026-22 à CA-RTMB-2026-24), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026
(n° CA-RTMB-2026-25 à CA-RTMB-2026-30), publié le 23 avril 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 5 mai 2026
(n° CA-RTMB-2026-31 à CA-RTMB-2026-37), publié le 2 juin 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026
(n° CA-RTMB-2026-38 à CA-RTMB-2026-44), publié le 17 juin 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 8 juillet 2026
(n° CA-RTMB-2026-45 à CA-RTMB-2026-53), publié le 24 août 2026

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 9 septembre 2026
(n° CA-RTMB-2026-54 à CA-RTMB-2026-57), publié le 22 septembre 2026

Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le

Le 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc,

Daniel DÉPLANTE

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-58	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SITOM) DES VALLÉES DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-59	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – DIRECTEUR ADJOINT ET DIRECTEUR DE PROJET
CA-RTMB-2026-60	PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-61	AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc Séance du 7 octobre 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 29 septembre de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit en visioconférence, le 7 octobre 2026 à 18h30, sous la Présidence de séance de M. Daniel DÉPLANTE, 1^{er} Vice-Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, ayant reçu délégation de M. Martial SADDIER, Président, pour présider la séance, par arrêté n° A-RTMB-2026-02 du 25 septembre 2026, publié le 6 octobre 2026.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Daniel DÉPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIÈGE,
Mme Marion GAUBERT,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
M. Jean-Philippe MAS,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette MÉTRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS,
Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY,
M. Martial SADDIER, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE.

Sont absents :

M. Stéphane BRASSAC,
M. François DAVIET,
M. Fabien SAGUEZ.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Daniel MOURROT, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en charge des DSP.

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 7 octobre 2026 N° CA-RTMB-2026-58

RAPPORTEUR : M. LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SITOM) DES VALLÉES DU MONT-BLANC

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY, M. Martial SADDIER, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE.			
	Absents – Excusés			
	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Fabien SAGUEZ.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	20	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	17
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	17	Abstention	0

Exposé des motifs

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc est un syndicat intercommunal chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers pour vingt communes de Haute-Savoie et de Savoie.

La convention de partenariat proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SITOM pourra intervenir sur les espaces relevant de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, notamment par l'installation de stands d'information destinés à sensibiliser le public à la réduction des déchets et à l'amélioration des gestes de tri.

Elle formalise également l'engagement du SITOM à accompagner la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc dans l'organisation de ses événements locaux et à former ses agents afin de relayer l'information relative à la gestion des déchets.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Directeur à la signer.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, adoptés par délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt, pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de participer à la sensibilisation du public à la réduction et au tri des déchets sur les sites qu'elle exploite ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

**Le 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Marie-Antoinette MÉTRAL

Daniel DÉPLANTE

Annexe : convention de partenariat

Convention de partenariat



Entre :

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc

SIRET 257 400 663 000 31

Situé 269, Rue des Egratz - 74190 PASSY

Représenté par : Madame La Présidente, Christèle RÉBET



Et :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

SIRET 101 732 808 0028

Située 70, Avenue de la Gare – 74170 SAINT-GERVAIS

Représentée par : Monsieur le Directeur, Daniel MOUROT



Préambule :

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc met en œuvre diverses actions pour contribuer à la réduction des déchets et à améliorer les gestes de tri. Ces actions, qui concernent l'ensemble des 20 communes de son territoire, incluent notamment des stands d'information et de sensibilisation, ainsi qu'un accompagnement dans l'organisation d'événements.

Les deux parties souhaitent ainsi renforcer leur collaboration pour coordonner leurs efforts en matière de gestion des déchets et de sensibilisation à l'environnement. Cette collaboration passera notamment par la formation des agents de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, par la mise en place de stands d'information dans les locaux de la régie départementale et ses alentours, mais aussi par la participation du SITOM aux événements organisés par la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le SITOM pourra intervenir sur les espaces relevant de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, notamment par l'installation de stands d'information pour sensibiliser le public à la réduction des déchets et à l'amélioration des gestes de tri.

Elle formalise également l'engagement du SITOM à accompagner la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc dans l'organisation de ses événements locaux et à former les agents pour relayer l'information sur la gestion des déchets.

Article 2 – Engagements de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc s'engage à :

1/ Relayer les informations du SITOM en permettant la formation de ses agents :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc s'engage à relayer les informations du SITOM concernant la réduction des déchets et l'amélioration des gestes de tri sur le territoire. Les agents de la régie départementale devront être formés pour délivrer une information correcte et complète au public et pour distribuer et afficher les supports de communication fournis par le SITOM. Cette formation approfondie, dispensée par le SITOM, permettra aux agents de la régie départementale de fournir ces informations même en l'absence du SITOM sur place. La formation devra être renouvelée en cas de changement de personnel de la régie départementale, avant la haute saison d'hiver et d'été.

2/ Faciliter l'intervention du SITOM :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc autorise le SITOM à intervenir sur ses espaces dans le cadre d'une planification convenue entre les parties. La régie départementale sera systématiquement avertie de la venue du SITOM.

3/ Mettre à disposition des espaces publics pour l'installation de stands :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc autorise l'installation de stands d'information à des endroits stratégiques, sous réserve de respecter les règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur. L'installation des stands sera également permise en dehors de tout événement ou manifestation.

4/ Accompagner les actions du SITOM lors d'événements :

La régie départementale du Tramway du Mont-Blanc s'engage à collaborer avec le SITOM dans l'organisation et la promotion des événements et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets, de réduction des déchets et de tri sélectif.

Article 3 – Engagements du SITOM :

Le SITOM s'engage à :

1/ Fournir une formation approfondie des agents de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

Le SITOM s'engage à fournir une formation approfondie aux agents de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc sur la réduction des déchets et l'amélioration des gestes de tri, ainsi que fournir les supports de communication nécessaires pour sensibiliser le public.

Cette formation permettra aux agents de la régie départementale d'être des relais d'information fiables et justes en l'absence du SITOM sur le territoire. La formation devra être renouvelée en cas de changement de personnel de la régie départementale, avant la haute saison d'hiver et d'été.

2/ Organiser des actions de sensibilisation :

Le SITOM s'engage à installer des stands d'information pour sensibiliser le public à la réduction des déchets, au tri et à l'amélioration des gestes éco-responsables.

Il s'engage également à fournir les supports nécessaires à ces actions (affiches, brochures, jeux pédagogiques, etc) et s'assurer de leur conformité avec la politique de communication environnementale.

3/ Assurer la logistique de l'intervention :

Le SITOM s'engage à assurer l'installation, la gestion et le démontage des stands.

Le SITOM s'engage également à prendre en charge les coûts liés à l'organisation des actions de sensibilisation (fourniture des supports, personnel encadrant, matériel nécessaire à l'installation des stands).

4/ Collaborer dans l'organisation des événements :

Le SITOM s'engage à participer activement à l'accompagnement de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc dans l'organisation de ses événements locaux, cette action ayant pour objectif la sensibilisation à l'environnement et à la gestion des déchets.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. La convention sera renouvelable tacitement, sauf résiliation de l'une des parties avec un préavis de 30 jours. A l'issue de ce terme, les conditions du contrat pourront être rediscutées au besoin.

Article 5 – Modalités financières :

Les parties conviennent que la présente convention n'entraîne aucun échange financier direct entre le SITOM et la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Les coûts liés à l'organisation des actions de sensibilisation seront pris en charge par le SITOM, à l'exception des dépenses exceptionnelles qui feront l'objet d'une entente préalable.

Article 6 – Responsabilité et assurance :

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention. Le SITOM s'assurera de la couverture de ses interventions auprès du public et la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc veillera à la sécurité des espaces mis à disposition ainsi qu'à la couverture de ses propres activités liées à l'organisation d'événements. Chaque partie est responsable des dommages causés par ses personnels, matériels ou activités.

Article 7 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. La résiliation devra être notifiée par écrit avec un préavis de 30 jours. Les obligations de responsabilité demeureront en vigueur après la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires,

Le :/...../.....

A : Passy

Le :/...../.....

A :

Christèle REBET,
Madame la Présidente,
SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Daniel MOUROT,
Monsieur le Directeur,
Régie départementale du Tramway
du Mont-Blanc

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 7 octobre 2026 N° CA-RTMB-2026-59

RAPPORTEUR : M. LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

OBJET : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS – DIRECTEUR ADJOINT ET DIRECTEUR DE PROJET

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY, M. Martial SADDIER, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE.			
	Absents – Excusés			
	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Fabien SAGUEZ.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	20	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	17
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	17	Abstention	0

Exposé des motifs

Par délibération n° CA-RTMB-2026-21 du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de personnel de la fonction support de la Régie départementale du Train du Montenvers au profit de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération n° CA-RTMB-2026-47 du 8 juillet 2026.

Afin de doter la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc des moyens humains nécessaires à son fonctionnement et à la conduite de ses projets, il est proposé de compléter ce dispositif par un avenant n° 2 portant sur la mise à disposition, par la Régie départementale du Train du Montenvers :

- d'un Directeur adjoint, à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- d'un Directeur de projet, à hauteur de 20 % de son temps de travail.

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc rembourse à la Régie départementale du Train du Montenvers les charges correspondantes, au prorata du temps de travail mis à disposition et selon les modalités précisées à l'avenant joint à la présente délibération.

La convention et ses avenants sont conclus jusqu'au 31 décembre 2026. Leur renouvellement au titre de l'exercice 2027 sera soumis au Conseil d'administration avant cette échéance.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver l'avenant n° 2 à cette convention et d'autoriser son Président à le signer.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, adoptés par délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-21 du 28 janvier 2026 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-47 du 8 juillet 2026 portant approbation de l'avenant n° 1 à cette convention ;

VU le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de doter la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc des moyens humains nécessaires à son fonctionnement et à la conduite de ses projets ;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement des charges correspondantes sont inscrits au budget de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel de la Régie départementale du Train du Montenvers au profit de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, portant sur la mise à disposition d'un Directeur adjoint à hauteur de 20 % et d'un Directeur de projet à hauteur de 20 % de leur temps de travail, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

**Le 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Marie-Antoinette MÉTRAL

Daniel DÉPLANTE

Annexe : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel



**RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS**

**RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-
BLANC**

**AVENANT N° 2
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE PERSONNEL**

ENTRE

**LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU
TRAIN DU MONTENVERS**

ET

**LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU
TRAMWAY DU MONT-BLANC**

Entre les soussignés :

La Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 00028 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel DÉPLANTE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-40 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 7 octobre 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 101 732 808 00023 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-59 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 7 octobre 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV :

Par délibération n° CA-RTM-2026-08 du 28 janvier 2026, la Régie départementale du Train du Montenvers a approuvé la convention de mise à disposition de personnel au profit de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc (ci-après « la convention initiale »), conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération n° CA-RTM-2026-34 du 8 juillet 2026, qui a complété la liste des postes mis à disposition figurant à son annexe 1.

Le fonctionnement de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et la conduite de ses projets font apparaître la nécessité de renforcer ses équipes par la mise à disposition d'un Directeur adjoint et d'un Directeur de projet de la Régie départementale du Train du Montenvers.

L'article 8 de la convention initiale prévoit que toute modification de celle-ci se fait par avenant. Le présent avenant a pour objet de compléter la liste des postes mis à disposition figurant à l'annexe 1 de la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention initiale, relative à la liste des postes de la Régie départementale du Train du Montenvers mis à disposition auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, afin d'y ajouter les postes de Directeur adjoint et de Directeur de projet.

Article 2. Postes complémentaires mis à disposition

La Régie départementale du Train du Montenvers met à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- un Directeur adjoint, à hauteur de 20 % de son temps de travail ;
- un Directeur de projet, à hauteur de 20 % de son temps de travail.

L'annexe 1 de la convention initiale est complétée par les postes figurant à l'annexe 1 du présent avenant. Ces postes s'ajoutent à ceux déjà mis à disposition au titre de la convention initiale et de son avenant n° 1, dont les mentions demeurent inchangées.

Article 3. Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et inchangées, notamment en ce qui concerne la situation des salariés, les conditions d'emploi, la prise en charge financière, la responsabilité des Parties, la durée et les modalités de résiliation.

Article 4. Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Il est conclu pour la durée restant à courir de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et suit le sort de celle-ci en cas de renouvellement ou de résiliation.

À Annecy, le

**Pour la Régie départementale du Train du
Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

**Pour la Régie départementale du Tramway du
Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

M. Daniel DÉPLANTE

M. Martial SADDIER

ANNEXE 1 – POSTES SUPPLÉMENTAIRES MIS A DISPOSITION

LISTE DES POSTES DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU
 MONTENVERS MIS À DISPOSITION AUPRÈS DE LA RÉGIE
 DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Fonctions	Quotité du temps de travail pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Directeur adjoint	20 %
Directeur de projet	20 %

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 7 octobre 2026 N° CA-RTMB-2026-60

RAPPORTEUR : M. LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

**OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU
TRAIN DU MONTENVERS**

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY, M. Martial SADDIER, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE.			
	Absents – Excusés			
	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Fabien SAGUEZ.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	20	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	17
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	17	Abstention	0

Exposé des motifs

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont exprimé un besoin commun en matière de fourniture, de maintien en conditions opérationnelles et d'accompagnement dans la gestion de leur environnement informatique.

Par délibération n° CA-RTMB-2026-30 du 31 mars 2026, le Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc avait reconnu l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Régie départementale du Train du Montenvers pour organiser une réponse à ce besoin partagé.

Cette démarche permet ainsi de mutualiser la procédure de mise en concurrence, d'harmoniser les prestations et d'obtenir des conditions économiques plus favorables.

Or, les besoins initialement définis ont dû être complétés et précisés. Ils comprennent désormais :

- la fourniture, la maintenance et l'administration du matériel informatique et des serveurs, l'astreinte incluse, la cybersécurité, les sauvegardes et la gestion des licences et environnement Microsoft 365 ;
- la mise à disposition de personnel, chef de projet et technicien.

Au vu de ces éléments et en l'absence de consultation engagée jusqu'alors par les Régies pour couvrir ces besoins complétés et précisés, il est proposé d'abroger la délibération n° CA-RTMB-2026-30 du 31 mars 2026 et de réinitier la constitution du groupement de commandes associant les Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

Ainsi, est soumise à l'approbation du Conseil d'administration, une convention constitutive du groupement de commandes, dont le contenu vise principalement à :

- organiser la passation, la signature et la notification d'un marché public répondant aux besoins remaniés et exposés ci-dessus, pour le bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables,
- confier à la Régie départementale du Train du Montenvers le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,
- établir que la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, adoptés par délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-30 du 31 mars 2026 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services informatiques, associant les Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc ;

VU le projet d'une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération, compte tenu de la redéfinition des besoins de prestations informatiques, communs aux deux Régies ;

Considérant la nécessité d'adapter les contours du groupement de commandes initialement constitué, du fait de cette redéfinition des besoins d'achat public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant que la valeur estimée du marché est susceptible d'atteindre les seuils de procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique, rendant obligatoire le recours à la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil d'administration,

CONFIRME l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre la Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en vue de la passation d'un marché de prestations de services et de fourniture de matériel informatique ;

APPROUVE la nécessité de reformater les contours du groupement de commandes initialement constitué, du fait de la redéfinition des besoins d'achat public pour cette thématique ;

ABROGE en conséquence la délibération n° CA-RTMB-2026-30 du 31 mars 2026 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services informatiques avec la Régie départementale du Train du Montenvers, compte tenu de l'inadéquation de cette démarche avec les besoins d'achat public nouvellement redéfinis par les Régies ;

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la Régie départementale du Train du Montenvers, en réponse aux besoins communs redéfinis en matière de matériel et de services informatiques ;

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente et établie en cohérence avec les besoins communs actualisés des deux Régies départementales ;

CONFIE à la Régie départementale du Train du Montenvers le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

PREND ACTE que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir celle de la Régie départementale du Train du Montenvers, constituée par la délibération n° CA-RTM-2026-05 du 28 janvier 2026 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe), associant la Régie départementale du Train du Montenvers, en vue de la passation d'un marché de prestations de services et de fourniture de matériel

informatique, ainsi que tout avenant non substantiel à cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

**Le 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Marie-Antoinette MÉTRAL

Daniel DÉPLANTE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026



ID : 074-101732808-20261007-CA_RTMB_2026_60-DE

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de services et la fourniture de matériel informatique



Convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de services et la fourniture de matériel informatique

entre

la Régie départementale du Train du Montenvers

et

la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Entre les soussignés :

La Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro SIRET 927 733 055 00028 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel DÉPLANTE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-41 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 7 octobre 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Train du Montenvers »,
d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro SIRET 101 732 808 00023 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-60 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 7 octobre 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Département est propriétaire de deux infrastructures touristiques emblématiques de la Haute-Savoie que sont le Train du Montenvers et le Tramway du Mont-Blanc. Pour assurer l'exploitation commerciale et technique de ces équipements, ont été créés par la collectivité départementale deux établissements publics à caractère industriel et commercial dédiés pour chacun de ces services publics :

- la Régie départementale du Train du Montenvers en octobre 2023,
- et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en janvier 2026.

Ces deux Régies expriment un besoin commun en matière de fourniture, de maintien en conditions opérationnelles et d'accompagnement dans la gestion de leur environnement.

Pour répondre à ce besoin commun et dans une démarche d'optimisation de l'achat public, les deux Régies départementales souhaitent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la procédure de passation, d'harmoniser les prestations et d'obtenir des conditions économiques plus favorables.

La présente convention vient définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

CECI EXPOSÉ, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du groupement de commandes

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont décidé de constituer, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification d'un marché de prestations de services et de fourniture de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, et comprendra deux lots :

- lot n° 1 : fourniture, maintenance et administration du matériel informatique et des serveurs, astreinte incluse, cybersécurité, sauvegardes, gestion des licences et environnement Microsoft 365 ;
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel, chef de projet et technicien.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation et à la cohérence des services gérés par chacune des Régies départementales.

Article 2. Identification des membres du groupement

- la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué ;
- la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, représentée par son Président ou son délégué.

Article 3. Modalités d'adhésion, de modification et de sortie du groupement

Adhésion : chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

Modification : la présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.

Sortie : la demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 4. Durée du groupement

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement perdurera jusqu'au terme du marché, reconductions comprises, soit au plus quatre ans à compter de sa notification, pour garantir la bonne mise en œuvre et le suivi des prestations informatiques des Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

Article 5. Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution du marché consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du marché pour la part qui lui incombe.

Article 6. Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué. Le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble de la procédure de sélection du titulaire, ainsi que pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Missions du coordonnateur

1. Recenser les besoins des membres du groupement ;
2. Définir l'organisation administrative de la procédure de consultation, dans le respect du Code de la commande publique ;
3. Élaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;
4. Élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;
5. Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
6. Réceptionner les offres ;
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions ;
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions ;
9. Informer les candidats retenus et non retenus ;
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus ;
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché ;
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
13. Gérer les recours précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7. Commission d'appel d'offres du groupement

Composition

Comme le permettent les dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Peuvent être invités à participer, avec voix consultative : le représentant local de la DGCCRF et le comptable du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Compétence

Lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres du groupement, conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8. Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre un état de ses besoins ;
2. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration du CCAP, du CCTP et du règlement de la consultation) ;
3. Respecter les clauses du marché signé par le coordonnateur ;
4. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
5. Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration.

Article 9. Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

En cas de nécessité de représentation juridique, la Régie départementale du Train du Montenvers choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque Régie départementale.

À Annecy, le

**Pour la Régie départementale
du Train du Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

**Pour la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

M. Daniel DÉPLANTE

M. Martial SADDIER

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 7 octobre 2026 N° CA-RTMB-2026-61

RAPPORTEUR : M. LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

OBJET : AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Daniel DÉPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIÈGE, Mme Marion GAUBERT, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, M. Jean-Philippe MAS, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Marie-Christine FAVRE, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRANDJACQUES, Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Patricia MAHUT, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY, M. Martial SADDIER, ayant donné pouvoir à M. Daniel DÉPLANTE.			
	Absents – Excusés			
	M. Stéphane BRASSAC, M. François DAVIET, M. Fabien SAGUEZ.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	20	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	13	Voix "Pour"	17
	Représenté(e)s	4	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	17	Abstention	0

Exposé des motifs

En sa qualité d'employeur, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc est tenue de mettre à la disposition de ses agents les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail appropriés aux risques de leurs postes, de les fournir gratuitement et d'en assurer l'entretien et le renouvellement, conformément aux articles R. 4321-4 et R. 4323-95 du Code du travail.

Les agents d'exploitation, de maintenance des voies et du matériel roulant, ainsi que les agents d'accueil, doivent en outre être équipés de tenues adaptées aux conditions climatiques de haute montagne et permettant leur identification par le public.

Afin de répondre à ces besoins, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour un montant estimatif de 110 000,00 € HT sur sa durée totale, et comprendrait deux lots :

- lot n° 1 : vêtements de travail ;
- lot n° 2 : équipements de protection individuelle (EPI).

Le montant de ce marché excédant les seuils des attributions déléguées au Directeur, il appartient au Conseil d'administration d'en autoriser l'attribution et la signature.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur à attribuer le marché à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, et à le signer.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 4121-1, R. 4321-4 et R. 4323-95 ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, adoptés par délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-15 du 28 janvier 2026 portant attributions déléguées au Directeur de la Régie ;

Considérant l'obligation, pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de fournir à ses agents des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle adaptés aux risques de leurs postes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à attribuer le marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite du montant estimatif de 110 000,00 € HT ;

AUTORISE le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à signer le marché, ses éventuelles reconductions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Membre du Conseil d'administration
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

**Le 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Marie-Antoinette MÉTRAL

Daniel DÉPLANTE

Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Directeur de la Publication : M. Daniel DÉPLANTE, 1^{er} Vice-Président
de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Rédaction : Services de la Régie
Publié le 14 octobre 2026

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
admin@tramwaydumontblanc.fr